



Ville de Guéret
Esplanade François MITTERRAND
23000 GUERET



Conseil Départemental de La Creuse
4 Place Louis LACROCQ
23000 GUERET

**Convention relative à la transmission dématérialisée
des actes de naissance
et de décès des enfants de moins de 6 ans,
au service de PMI du Conseil Départemental de La Creuse,
par la Ville de Guéret**

Convention relative à la transmission dématérialisée des actes de naissance et de décès des enfants de moins de 6 ans au service de PMI du Conseil Départemental de La Creuse, par la ville de Guéret

La présente convention est conclue entre :

La Ville de Guéret, représentée par son Maire, d'une part,

Ci-après dénommée « **La Ville** » ;

Et le Conseil Départemental de la Creuse, représentée par sa Présidente, d'autre part,

Ci-après dénommé « **Le Département** » ;

Désignés ci-après « **les parties** ».

Entre les parties, il est convenu ce qui suit.

Convention relative à la transmission dématérialisée des actes de naissance et de décès des enfants de moins de 6 ans au service de PMI du Conseil Départemental de La Creuse, par la ville de Guéret

Sommaire

Article 1 -	Objet de la convention.....	4
Article 2 -	Périodicité et délai de transmission	4
Article 3 -	Informations transmises	4
Article 4 -	Format de transmission.....	5
Article 5 -	Modalités de transmission.....	5
Article 6 -	Sécurité des données et traçabilité des échanges.....	5
Article 7 -	Evolutions	5
Article 8 -	Finalités du traitement et objectifs poursuivis	6
Article 9 -	Engagement des parties	6
Article 10 -	Correspondants.....	6
Article 11 -	Protection des données – confidentialité	6
Article 11.1.	Licéité du traitement.....	6
Article 11.2.	Confidentialité	7
Article 11.3.	Respect du RGPD.....	7
Article 11.4.	Condition d'usage des données	7
Article 12 -	Conditions financières.....	7
Article 13 -	Entrée en vigueur de la convention	8
Article 14 -	Continuité de service.....	8
Article 15 -	Modification de la convention	8
Article 16 -	Durée	8
Article 17 -	Résiliation de la convention.....	8
Article 18 -	Règlement des litiges	9
ANNEE N° 1	Données transmises et format du fichier	10
ANNEXE N°2	Canal de transmission sécurisé, sécurité des données et traçabilité des données.....	16
ANNEXE N°3	Correspondants.....	17

Convention relative à la transmission dématérialisée des actes de naissance et de décès des enfants de moins de 6 ans au service de PMI du Conseil Départemental de La Creuse, par la ville de Guéret

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention est conclue en vertu des dispositions de l'article R2112-21 du Code la santé publique qui prévoit que :

« Les officiers de l'état civil adressent un extrait d'acte de naissance [établi conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil] dans les quarante-huit heures de la déclaration de naissance, au médecin responsable du service de protection maternelle et infantile du département dans lequel résident les parents.

Ils adressent à ce médecin dans les mêmes conditions une copie de l'acte de décès des enfants âgés de moins de six ans dont les parents résident dans le département. »

Par la présente convention, les parties conviennent des modalités de transmission dématérialisée des actes de naissance et de décès ci-dessus mentionnés, de la Ville au Département.

Article 2 - Périodicité et délai de transmission

La transmission des actes cités à l'article 1 est opérée, dès lors que des déclarations de naissance, ou de décès d'enfants de moins de 6 ans ont été enregistrées par La Ville.

La Ville s'engage à transmettre les actes susmentionnés dans un délai de 48 heures suivant leur établissement.

Article 3 - Informations transmises

Pour chaque enfant dont les parents résident en Creuse, La Ville s'engage à transmettre les informations suivantes, dans la mesure de leur disponibilité :

- Pour la déclaration d'une naissance :
 - Concernant l'enfant :
 - Nom
 - Prénom(s)
 - Sexe
 - Date de naissance
 - Département de naissance
 - Commune de naissance
 - Code INSEE de la commune de naissance
 - Concernant ses parents :
 - Nom(s)
 - Prénom(s)
 - Date de naissance
 - Profession
 - Domicile
 - Nombre d'enfants vivant au foyer

Convention relative à la transmission dématérialisée des actes de naissance et de décès des enfants de moins de 6 ans au service de PMI du Conseil Départemental de La Creuse, par la ville de Guéret

- Pour la déclaration du décès d'un enfant de moins de 6 ans :
 - Concernant l'enfant :
 - Nom
 - Prénom(s)
 - Date de naissance
 - Lieu de naissance
 - Code INSEE de la commune de naissance
 - Date et heure de décès
 - Lieu de décès
 - Code INSEE de la commune de décès
 - Concernant ses père et mère :
 - Nom(s)
 - Prénom(s)
 - Profession
 - Domicile

Article 4 - Format de transmission

La Ville transmet les données selon un format exploitable au sein du système d'information du Département. Cette transmission prendra la forme d'un fichier .csv.
Les données transmises, ainsi que leur format seront décrits à l'annexe n°1.

Article 5 - Modalités de transmission

Le Département et La Ville s'entendent préalablement sur le canal de transmission sécurisé mis en œuvre qui sera décrit dans l'annexe n°2.

Article 6 - Sécurité des données et traçabilité des échanges

La transmission dématérialisée opérée dans le cadre de la convention assure la sécurité des données et la traçabilité des échanges selon les modalités décrites à l'annexe n°2.

Article 7 - Evolutions

La Ville s'engage à informer Le Département au moins 3 mois avant toute évolution susceptible d'impacter les modalités de transmission ou le contenu des données transmises.

De son côté, Le Département s'engage à informer La Ville au moins 3 mois avant toute évolution susceptible d'impacter les modalités de transmission ou le contenu des données transmises.

Convention relative à la transmission dématérialisée des actes de naissance et de décès des enfants de moins de 6 ans au service de PMI du Conseil Départemental de La Creuse, par la ville de Guéret

Article 8 - Finalités du traitement et objectifs poursuivis

Le traitement a pour finalités :

- **Pour La Ville**, de s'acquitter de son devoir de transmission des actes de naissance et de décès d'enfants de moins de 6 ans au médecin responsable du service de protection maternelle et infantile, tel que défini à l'article R2112-21 du Code de la Santé Publique.
- **Pour Le Département**, d'assurer les missions qui lui sont confiées au titre de l'article L2112-2 du Code de la Santé Publique, et notamment d'organiser des actions médico-sociales préventives et de suivi assurées, à la demande ou avec l'accord des intéressées [...] dans les jours qui suivent le retour à domicile.

Les objectifs poursuivis par la mise en place d'une transmission dématérialisée est de renforcer la sécurité des données, de rendre les opérations de transmission plus simples et plus rapides, et de permettre, pour Le Département, l'intégration des données réceptionnées au sein de son système d'information de manière à faciliter leur exploitation.

Article 9 - Engagement des parties

La Ville s'engage à constituer et transmettre les données attendues dans le respect des modalités édictées par la présente convention.

Le Département s'engage à :

- assurer la sécurité et l'intégrité des données réceptionnées ;
- considérer la transmission dématérialisée, effectuée dans le respect de la présente convention, comme permettant à La Ville de s'acquitter de ses obligations de transmission des actes de naissance et de décès d'enfants de moins de 6 ans ;
- ne conserver les données transmises que le temps utile à l'exercice des finalités du traitement.

En cas de force majeure, la responsabilité de l'une des parties n'ayant pu s'acquitter de ses obligations ne pourra-être engagée.

Article 10 - Correspondants

Chacune des parties désigne un correspondant fonctionnel et un correspondant technique à même d'assurer de manière opérationnelle la mise en œuvre des dispositions de la présente convention. Ces correspondants sont désignés à l'annexe n°3.

Article 11 - Protection des données – confidentialité

Article 11.1. Licéité du traitement

Le traitement a pour base légale les articles R2112-21 et L2112-2 du Code de la Santé Publique.

Convention relative à la transmission dématérialisée des actes de naissance et de décès des enfants de moins de 6 ans au service de PMI du Conseil Départemental de La Creuse, par la ville de Guéret

Article 11.2. Confidentialité

Les parties, ainsi que leurs salariés, sont soumis au secret professionnel et s'astreignent à ne pas divulguer, à des personnes non habilitées, de quelque manière que ce soit, les données auxquelles ils ont accès dans le cadre de la présente convention.

Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures propres à assurer la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données traitées.

Article 11.3. Respect du RGPD

Les parties s'engagent à respecter le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

Chaque partie est responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte.

Chaque partie est garante des conditions d'exercice de leurs droits par les personnes concernées, et notamment leur droit d'information, leur droit d'accès, de modification et d'effacement des données les concernant.

Les parties s'engagent à ne pas traiter les données concernées par l'objet de cette convention en dehors du territoire de l'Union Européenne.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties font appel à un ou des prestataires, il leur incombe de veiller à leur engagement quant au respect des règles ci-dessus.

En cas de recours à un sous-traitant, tel que défini à l'article 4 du règlement UE2016/679, la partie concernée devra faire signer à ce dernier des clauses de sous-traitance conformes aux dispositions de l'article 28 du RGPD.

En cas de violation de données à caractère personnel, le responsable de traitement devra la notifier à la Commission Nationale Informatique et Libertés, dans les 72 heures après que celui-ci en ait pris connaissance.

Dans les mêmes délais, chaque partie informe l'autre partie de toute violation pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes pour cette dernière.

Pour chaque partie, le Délégué à la Protection des Données est désigné à l'annexe 3.

Article 11.4. Condition d'usage des données

Le Département utilise les données transmises dans le cadre de la présente convention, aux seules fins d'exécution des finalités définies ci-dessus.

Le Département s'interdit tout autre traitement de ces données. Il s'interdit de les céder à titre onéreux ou gratuit à un tiers, pour quelque raison que ce soit.

Article 12 - Conditions financières

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Convention relative à la transmission dématérialisée des actes de naissance et de décès des enfants de moins de 6 ans au service de PMI du Conseil Départemental de La Creuse, par la ville de Guéret

Article 13 - Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entre en vigueur dès signature par les parties et sera mise en œuvre à partir du 4 septembre 2023.

Une période de « test », impliquant la vérification de la transmission des actes décrits à l'article 1, sera effectuée.

L'arrêt du test au profit d'une transmission totalement dématérialisée se fera en accord entre les deux parties, après que l'une et l'autre aient actées du bon fonctionnement des modalités de transmission dématérialisées et de la possibilité pour Le Département d'exploiter les données transmises.

Article 14 - Continuité de service

Dans le cas où le système d'information de la Ville, ou celui du Département, seraient rendus temporairement inutilisables, les parties s'engagent à assurer la transmission et le traitement des avis de naissance et de décès au format papier, dans des conditions propres à garantir la sécurité et l'intégrité des données, le temps de la remise en service nominale du système défaillant.

Pour chacune des parties, les correspondants mentionnés à l'annexe 4 se tiennent informés de la situation et se portent garants, chacun en ce qui les concerne, de la mise en place des dispositions propres à assurer la continuité de service.

Article 15 - Modification de la convention

Le corps de la présente convention peut être modifié par un avenant signé de chacune des parties.

L'actualisation des annexes se fera de manière réciproque entre les parties.

Article 16 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an reconductible tacitement d'année en année.

Celle-ci devient sans objet dès lors que l'objet pour lequel elle a été conclue n'a plus d'existence légale.

Article 17 - Résiliation de la convention

Chaque partie peut, à tout moment, pour tout motif, demander la résiliation de la présente convention, en le signifiant par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre partie. La résiliation interviendra dans un délai maximal de 6 mois, après que d'autres modalités de transmission des actes, prévues à l'article R2112-21 du Code de la Santé Publique, aient pu être définies entre les parties.

Convention relative à la transmission dématérialisée des actes de naissance et de décès des enfants de moins de 6 ans au service de PMI du Conseil Départemental de La Creuse, par la ville de Guéret

Article 18 - Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de résoudre de manière amiable les litiges pouvant survenir dans le cadre de la présente convention.

A défaut, tout litige intervenant dans le cadre de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Guéret le,

en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Guéret
Le Maire

Marie-Françoise FOURNIER

Pour le Conseil Départemental de la Creuse
La Présidente

Valérie SIMONET

Convention relative à la transmission dématérialisée des actes de naissance et de décès des enfants de moins de 6 ans au service de PMI du Conseil Départemental de La Creuse, par la ville de Guéret

ANNEE N° 1 Données transmises et format du fichier

Format des fichiers transmis

Format CSV, séparateur « ; »

Attention : une ligne d'entête respectant précisément les noms de colonne est nécessaire

Règles de nommage des fichiers

Les fichiers transmis devront être nommés selon les modèles suivants :

Avis de naissance : ECGueret_NAI_SAAAAMMJJ au AAAAMMJJ-csv.axx

Avis de décès : ECGueret_DCD_SAAAAMMJJ au AAAAMMJJ-csv.axx

Structure et contenu des fichiers des avis de naissances

Num colonne	Nom colonne	Taille maxi	Valeurs possibles	Obligatoire	Observation
1	Origine	20	TOULOUSE' 'QUIMPER'	N	Constante identifiant la commune émettrice
2	RefentiteEnfant	20		N	laisser vide
3	NomEnfant	100		O	en majuscule ou sera transformé
4	PrenomEnfant	100		O	Si possible, ne doit contenir que le premier prénom. Première lettre en majuscule, suivante en minuscule ou sera transformé ainsi,
5	DtNaissEnfant	10	JJ/MM/AAAA	O	
6	SexeEnfant	1	F,M,I	N	F : féminin M : Masculin I : Inconnu
7	DeptNaiss	2		N	Département de naissance
8	CommNaiss	3		N	code INSEE non obligatoire, c'est la commune de la maternité qui prévaut.
9	LibelleCommNaiss	100		N	libellé commune de naissance
10	RefentiteMater	20		N	laisser vide
11	AdresseMaternite	100		N	Lieu de naissance : il peut s'agir d'une adresse ou bien d'un code. Une correspondance est établie ensuite par l'interface GFI,
12	RefentiteMere	20		N	laisser vide
13	NomJFMere	100		O	
14	PrenomMere	100		N	Si possible, ne doit contenir que le premier prénom de la mère
15	DtNaissMere	10	JJ/MM/AAAA	N	
16	RefVoieAdrMere	8		N	laisser vide
17	NumeroAdrMere			N	Numéro dans l'adresse (si possible)
18	ExtNoAdrMere	1	B, T, Q ,,,	N	
19	NatureVoieAdrMere	3	voir onglet des types de voies	N	Code type de voie, voir 'Type de voies', S'il n'est pas possible de découper l'adresse, la conserver entièrement dans la colonne Adresse4AdrMere

Convention relative à la transmission dématérialisée des actes de naissance et de décès des enfants de moins de 6 ans au service de PMI du Conseil Départemental de La Creuse, par la ville de Guéret

20	Adresse4AdrMere	38		N	Libellé de la voie Ex : JEAN JAURES Ex : DE BRETAGNE Ou Adresse AFNOR : 5 RUE JEAN JAURES
21	Adresse2AdrMere	38		N	Complément : chez M Martin
22	Adresse3AdrMere	38		N	Résidence, appartement
23	Adresse5AdrMere	38		N	Boîte postale, lieu dit
24	DeptAdrMere	2		N	Dépt de résidence
25	CommuneAdrMere	3		N	3 derniers car du Code Insee des communes
26	CodePostalAdrMere	5		N	
27	LibelleCommAdrMere	100		N	Libellé commune domicile
28	LibelleProfessionMere	60		N	
29	NbEnfantsFoyer	2		N	
30	RefentiteParent2	20		N	laisser vide
31	NomParent2	100		N	
32	PrenomParent2	100		N	Si possible, ne doit contenir que le premier prénom du second parent
33	DtNaissParent2	10	JJ/MM/AAAA	N	
34	RefVoieAdrParent2	8		N	laisser vide
35	NumeroAdrParent2			N	Numéro dans l'adresse (si possible)
36	ExtNoAdrParent2	1	B, T, Q ,,,	N	Extension au numéro
37	NatureVoieAdrParent2	3	voir onglet des types de voies	N	Code type de voie, 'Type de voies', S'il n'est pas possible de découper l'adresse, la conserver entièrement dans la colonne Adresse4AdrPere
38	Adresse4AdrParent2	38		N	Libellé de la voie Ex : JEAN JAURES Ex : DE BRETAGNE Ou Adresse AFNOR : 5 RUE JEAN JAURES
39	Adresse2AdrParent2	38		N	Complément : chez M Martin
40	Adresse3AdrParent2	38		N	Résidence, appartement
41	Adresse5AdrParent2	38		N	Boîte postale, lieu dit
42	DeptAdrParent2	2		N	Dépt de résidence
43	CommuneAdrParent2	3		N	3 derniers car du Code Insee des communes
44	CodePostalAdrParent2	5		N	
45	LibelleCommAdrParent2	100		N	Libellé commune domicile
46	LibelleProfessionParent 2	60		N	
47	SexeParent2	1	F,M,I	N	F : féminin M : Masculin I : Inconnu

Structure et contenu des fichiers des avis de décès et actes des enfants nés sans vie

Num colonne	Nom colonne	Taille maxi	Valeurs possibles	Obligatoire	Observation
1	Origine	20	TOULOUSE' 'QUIMPER'	O	Constante identifiant la commune émettrice
2	RefentiteEnfant	20		N	laisser vide
3	NomEnfant	100		O	en majuscule ou sera transformé
4	PrenomEnfant	100		O	Si possible, ne doit contenir que le premier prénom. Première lettre en majuscule, suivante en minuscule ou sera transformé ainsi,

Convention relative à la transmission dématérialisée des actes de naissance et de décès des enfants de moins de 6 ans au service de PMI du Conseil Départemental de La Creuse, par la ville de Guéret

5	DtNaissEnfant	10	JJ/MM/AAAA	O	
6	SexeEnfant	1	F,M,I	N	F : féminin M : Masculin I : Inconnu
7	DeptNaiss	2		O	Département de naissance
8	CommNaiss	3		N	code INSEE non obligatoire, c'est la commune de la maternité qui prévaut.
9	LibelleCommNaiss	100		N	libellé commune de naissance
10	RefentiteMater	20		N	laisser vide
11	AdresseMaternite	100		N	Lieu de naissance : il peut s'agir d'une adresse ou bien d'un code. Une correspondance est établie ensuite par l'interface Gfi,
12	DtDeces	10	JJ/MM/AAAA	O	Date du décès (peut être identique à la date de naissance)
13	DeptDeces	2		N	Département de décès
14	CommDeces	3		N	code INSEE de la commune de décès
15	LibelleCommDeces	100		N	libellé commune de décès
16	RefentiteMere	20		N	laisser vide
17	NomJFMere	100		O	
18	PrenomMere	100		N	Si possible, ne doit contenir que le premier prénom de la mère
19	DtNaissMere	10	JJ/MM/AAAA	N	
20	RefVoieAdrMere	8		N	laisser vide
21	NumeroAdrMere			N	Numéro dans l'adresse (si possible)
22	ExtNoAdrMere	1	B, T, Q ,,,	N	
23	NatureVoieAdrMere	3	voir onglet des types de voies	N	Code type de voie, voir 'Type de voies', S'il n'est pas possible de découper l'adresse, la conserver entièrement dans la colonne Adresse4AdrMere
24	Adresse4AdrMere	38		N	Libellé de la voie Ex : JEAN JAURES Ex : DE BRETAGNE Ou Adresse AFNOR : 5 RUE JEAN JAURES
25	Adresse2AdrMere	38		N	Complément : chez M Martin
26	Adresse3AdrMere	38		N	Résidence, appartement
27	Adresse5AdrMere	38		N	Boîte postale, lieu dit
28	DeptAdrMere	2		N	Dépt de résidence
29	CommuneAdrMere	3		N	3 derniers car du Code Insee des communes
30	CodePostalAdrMere	5		N	
31	LibelleCommAdrMere	100		N	Libellé commune domicile
32	LibelleProfessionMere	60		N	
33	NbEnfantsFoyer	2		N	
34	RefentitePere	20		N	laisser vide
35	NomPere	100		N	
36	PrenomPere	100		N	Si possible, ne doit contenir que le premier prénom du père
37	DtNaissPere	10	JJ/MM/AAAA	N	
38	RefVoieAdrPere	8		N	laisser vide
39	NumeroAdrPere			N	Numéro dans l'adresse (si possible)
40	ExtNoAdrPere	1	B, T, Q ,,,	N	Extension au numéro
41	NatureVoieAdrPere	3	voir onglet des types de voies	N	Code type de voie, voir 'Type de voies', S'il n'est pas possible de découper l'adresse, la conserver entièrement dans la colonne Adresse4AdrPere

Convention relative à la transmission dématérialisée des actes de naissance et de décès des enfants de moins de 6 ans au service de PMI du Conseil Départemental de La Creuse, par la ville de Guéret

42	Adresse4AdrPere	38	N	Libellé de la voie Ex : JEAN JAURES Ex : DE BRETAGNE Ou Adresse AFNOR : 5 RUE JEAN JAURES
43	Adresse2AdrPere	38	N	Complément : chez M Martin
44	Adresse3AdrPere	38	N	Résidence, appartement
45	Adresse5AdrPere	38	N	Boîte postale, lieu dit
46	DeptAdrPere	2	N	Dépt de résidence
47	CommuneAdrPere	3	N	3 derniers car du Code Insee des communes
48	CodePostalAdrPere	5	N	
49	LibelleCommAdrPere	100	N	Libellé commune domicile
50	LibelleProfessionPere	60	N	

Types de voies

Dans la mesure du possible, les codifications suivantes sont attendues s'agissant des types de voies.

ABE	ABBAYE
ACH	ANCIEN CHEMIN
AER	AERODROME
ALL	ALLEE
ARC	ARCADE
ART	ANCIENNE ROUTE
AUT	AUTOROUTE
AV	AVENUE
BD	BOULEVARD
BOI	BOIS
CAR	CARREFOUR
CAV	CAVEE
CCA	CENTRE COMMERCIAL
CHE	CHEMIN
CHS	CHAUSSEE
CHT	CHATEAU
CIT	CITE
CLO	CLOS
COU	COUR
CPG	CAMPING
CRE	CARRE
CRS	COURS
CTG	COTTAGE
CTR	CENTRE COMMERCIAL
CTX	COTEAUX
DOM	DOMAINE
EGL	EGLISE
ESC	ESPACE
ESP	ESPLANADE
FIE	FIEF

Convention relative à la transmission dématérialisée des actes de naissance et de décès des enfants de moins de 6 ans au service de PMI du Conseil Départemental de La Creuse, par la ville de Guéret

FON	FONTAINE
FOR	FORT
FRM	FERME
GAL	GALERIE
GAR	GARE
GPL	GRAND-PLACE
GR	GRANDE RUE
GRL	GRANDE RUELLE
HAM	HAMEAU
ILE	ILE
IMM	IMMEUBLE
IMP	IMPASSE
JAR	JARDIN
LD	LIEU-DIT
LOT	LOTISSEMENT
MAI	MAIL
MLN	MOULIN
MSN	MAISON
PAR	PARC
PAS	PASSAGE
PCH	PETIT CHEMIN
PL	PLACE
PLA	PLATEAU
PLT	PLACETTE
PON	PONT
PPA	PETIT PASSAGE
PRE	PRE
PRO	PROMENADE
PRV	PARVIS
PSE	PETITE SENTE
PTE	PORTE
PTR	PETITE RUE
QU	QUAI
QUA	QUARTIER
R	RUE
RES	RESIDENCE
RLE	RUELLE
RPE	RAMPE
RPT	ROND-POINT
RTE	ROUTE
SEN	SENTE
SQ	SQUARE
STD	STADE
TER	TERRASSE
TRA	TRAVERSE
VAL	VAL
VCH	VIEUX CHEMIN
VEN	VENELLE
VGE	VILLAGE
VLA	VILLA



Convention relative à la transmission dématérialisée des actes de naissance et de décès des enfants de moins de 6 ans au service de PMI du Conseil Départemental de La Creuse, par la ville de Guéret

VLE	VALLEE
VOI	VOIE
ZA	ZA
ZAC	ZAC
ZI	ZI
ZON	ZONE

Convention relative à la transmission dématérialisée des actes de naissance et de décès des enfants de moins de 6 ans au service de PMI du Conseil Départemental de La Creuse, par la ville de Guéret

ANNEXE N°2 Canal de transmission sécurisé, sécurité des données et traçabilité des données

La Ville génère, via son application de gestion des actes d'état civil *MéloDie* de l'éditeur *Arpège*, un fichier csv chiffré protégé par mot de passe. Ce chiffrement s'appuie sur le logiciel *AxCrypt* qui permet d'utiliser les méthodes de chiffrement fortes avec Microsoft Windows.

Le mot de passe de protection du fichier sera composé d'un minimum de 12 caractères comprenant au moins 1 majuscule, 1 chiffre et 1 caractère spécial. Il sera choisi une clé totalement aléatoire en évitant les mots ou phrases connus.

Ce mot de passe sera modifié tous les mois. Il sera communiqué au Département, par la Ville, via l'envoi d'un SMS, au n° suivant : 06 26 66 50 98 auquel ont accès les responsables et les personnels administratifs du service de PMI du Département, habilités.

Le fichier csv crypté sera transmis par la Ville, au Département par l'envoi d'un message électronique à l'adresse organisationnelle pmi23@creuse.fr auquel ont accès les responsables et les personnels administratifs du service de PMI du Département, habilités.

La PMI utilisera le logiciel *AxCrypt*, dans sa version 1.7.3156.0 minimum afin de procéder au déchiffrement du fichier.

Les échanges opérés par mail sont traçables, ainsi que l'importation faite des données dans le logiciel *Horus* de l'éditeur *Inetum*, par le Département.

Convention relative à la transmission dématérialisée des actes de naissance et de décès des enfants de moins de 6 ans au service de PMI du Conseil Départemental de La Creuse, par la ville de Guéret

ANNEXE N°3 Correspondants

Chacune des parties désigne un correspondant métier et/ou fonctionnel, et un correspondant technique à même d'assurer de manière opérationnelle l'exécution de la présente convention, ainsi qu'un Délégué à la Protection des Données conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Pour la Ville de Guéret :

- Correspondant métier et/ou fonctionnel :
 - **Céline BABEIX-JOYEUX**, Responsable du Service Proximité / Direction de l'Administration Générale et Développement – 05 55 51 47 19 – celine.joyeux@ville-gueret.fr
- Correspondant technique :
 - **Alexandre MARIAUD**, Technicien Informatique / Direction des Systèmes d'Information – 05 55 51 47 26 – alexandre.mariaud@ville-gueret.fr
- Protection des données :
 - **Antonin FRADILLON**, Délégué à la Protection des Données – 05 55 51 47 26 – rgpd@ville-gueret.fr
 - Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits en écrivant à rgpd@ville-gueret.fr

Pour le Conseil Départemental de La Creuse :

- Correspondant métier :
 - **Dr Abdon GOUDJO**, Médecin chef du Service PMI, Petite Enfance Jeunesse, Actions de Santé / Direction Enfance Famille Jeunesse – 05. 44.30.23.59 – agoudjo@creuse.fr
- Correspondant fonctionnel :
 - **Arnaud VERNIER**, Chef de Projet Utilisateurs et Administrateur des Applications Informatiques / Pôle Cohésion Sociale – 05.44.30.27.53 – avernier@creuse.fr
- Correspondant technique :
 - **Claire MAUVY**, Chef de Projet Informatique / Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information – 05.44.30.26.76 – cmauvy@creuse.fr
- Protection des données :
 - **Vincent VERDY**, Délégué à la Protection des Données / Direction Générale des Services – 05.44.30.23.97 – dpd@creuse.fr
 - Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits en écrivant à dpd@creuse.fr